

Affiché le 07/02/19

Arrêté 2/2019



**Décision de non opposition à une  
DECLARATION PREALABLE  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

<b>DOSSIER: DP 064 086 18B0013</b>	<b>AYHERRE</b>
Demande déposée le 12/12/2018 Complétée le : 11/01/2019	
Par : Représentée par :	SARL ECO N HOME  Monsieur IRIBARNE Jean-Michel
Demeurant à :	Route d'Isturits Villa Ithurbidea 64240 AYHERRE
Pour : Destination : Sur un terrain sis : Références cadastrales : Superficie du terrain (m <sup>2</sup> ) :	POSE DE PANNEAUX SOLAIRES Habitation Route d'Isturits Maison Ithurbidea E 0579 2629

**LE MAIRE,**

Vu la déclaration préalable susvisée,  
Vu la demande de pièces manquantes en date du 18/12/2018,  
Vu le dépôt des pièces demandées en date du 11/01/2019,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/06/2013, modifié le 22/12/2016 et modifié en dernier lieu le 21/07/2017,  
Vu le règlement de la zone N1 du document d'urbanisme,

**ARRETE**

**Article 1 : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la déclaration préalable susvisée.**

**Article 2** Lors de l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra respecter les indications portées sur sa demande, qui précise que les panneaux photovoltaïques seront intégrés dans la toiture.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

AYHERRE, le 30/01/2019

Le Maire,



Arño GASTAMBIDE